

COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N°	D24-030
Conseillers en exercice	36

Acte publié le	28/03/2024
Présents	25
Votants	31

L'an 2024, le **JEUDI 21 MARS** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

<u>Présents:</u> Mmes et MM ANGONIN Daniel, BADUFLE Christophe, , BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovie, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations:

BOUQUET Isabelle à MICHA-FRACHON Valérie CHARDON Véronique à COCHARD Bernard DELAY Monique à ORELLE Pierre-Louis GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André GENDRIN Valérie à ANGONIN Daniel TERRY Joël à CASTAING Patrick

Nomenclature ACTES: 884

D24-030 / ASSOCIATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'ENERGIE (AGEDEN) CONVENTION D'OBJECTIFS 2024

Par délibération n°20/129 du 17 décembre 2020, les élus communautaires ont décidé d'approuver la mise en place d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), coordonné et mutualisé au niveau du Département de l'Isère, pour la période 2021-2023. Ce SPPEH - devenu SPRH (Service Public pour la Rénovation de l'Habitat) – a été reconduit pour 2024 par délibération du 21/03/2024.

L'Association pour une GEstion Durable de l'ENergie (AGEDEN) est l'opérateur des actions SPRH. Une convention d'objectifs entre l'AGEDEN et COLL'in Communauté est donc proposée pour définir les modalités de mise en œuvre et de réalisation des actions. La convention est en deux parties :

• Partie SPRH:

- o Animation de la démarche
- Conseil et accompagnement des particuliers,
- o Tenues de permanences au sein de COLl'in Communauté,
- o Organisation de conférences thématiques,
- o Conseils spécifiques (collectivités, copropriété, etc.).

• Partie AGEDEN:

- o Ateliers thématiques (hors SPRH),
- Animations scolaires,
- o Conseil et accompagnement sur la cible « petit tertiaire »,
- o Mission d'accompagnement pour le PCAET.

La Commission Environnement du 14 février 2024 a émis un avis favorable au projet de convention 2024 avec l'AGEDEN, moyennant une subvention maximale de 60 420 €. La répartition financière de la subvention proposée se décompose comme suit :

Programme SPRH: 27 205 €;

- Plan d'actions AGEDEN : 33 216 €.

La collectivité contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement de la Commission Européenne en vigueur (n°360/2012 du 25 avril 2012).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les délibérations du 17 décembre 2020 et du 21 mars 2024 approuvant la mise en place d'un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) mutualisé et coordonné au niveau du Département de l'Isère,
- D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs 2024 avec l'AGEDEN, tel que présenté,

- D'ATTRIBUER une subvention plafonnée à 60 420 € à l'AGEDEN, au titre de l'année 2024,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2024,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	- PJD24-030
Mukarunt	touths	